

**VŒU RELATIF A L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES,
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DIJON,**

LE 29 SEPTEMBRE 2003

Considérant que :

- L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) en négociation à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres à négocier la privatisation irréversible de tous les secteurs dits « de service »,
- Seuls seraient exclus de cet accord les services émanant de gouvernements en dehors de toute base commerciale c'est à dire : la justice, la police, la défense,
- Seraient alors concernés par les négociations de cet accord, l'éducation, la santé, les services de l'eau, la recherche, les transports, la culture...

Le Conseil Municipal de Dijon inquiet de l'AGCS et de ses conséquences :

- Prend position, en tant qu'assemblée élue, contre toute obligation qui lui serait faite de remettre en cause les moyens, tant humains que matériels et financiers, accordés aux services publics communaux.
- Dit qu'il nous faut construire une politique fondée sur des principes clairs, car ceux-ci touchent directement aux préférences sociales et aux modes de vie de chaque société. Leur commercialisation et leur libéralisation suscitent donc des préoccupations légitimes des citoyens et de leurs représentants. Il convient donc de chercher à maîtriser la mondialisation des échanges en combinant ouverture des marchés, élaboration des règles équitables, et intervention des services publics pour assurer la cohésion économique, sociale et territoriale.

Des principes peuvent nous aider :

1 – Exclure toute mise en cause des services publics. L'ouverture de secteurs de services obéissant aux règles du service public constituerait une utilisation abusive de la contrainte extérieure pour imposer des réformes libérales. Cela s'applique notamment à l'éducation, la santé, la culture, l'audiovisuel.

2 – Maintenir un positionnement offensif sur l'exception culturelle. Il est impératif de maintenir l'exception culturelle (traitement national de l'accès au marché, listes d'exemption à la clause de la nation la plus favorisée, principe de discrimination des œuvres issues de pays tiers), pour promouvoir la diversité culturelle : les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises.

3 – Prendre en compte les demandes des pays en développement dont les services représentent aujourd’hui la moitié de leur PIB, et soumettre tout accord au fait qu’il permette, notamment pour les plus pauvres, l’accès aux biens et services essentiels tels que l’eau et les télécommunications.

4 – Agir à l’échelle européenne pour défendre et promouvoir les services publics. C’est à ce niveau qu’a lieu la bataille pour le service public, c’est dans ce cadre que les grands mouvements de libéralisation sont menés. La future Constitution européenne devra reconnaître et garantir le rôle des services publics en Europe et une directive-cadre garantissant leur spécificité et leur développement doit être impérativement adoptée.